




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-526**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122428-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Activités Péri-scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les interventions de ces acteurs de proximité ont été amenées à évoluer avec une prise en charge plus globale des familles et une aide centrée sur la lutte contre le décrochage scolaire.

Leurs interventions s'articulent avec les actions éducatives étatiques et municipales.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les actions ont concernées environ 700 enfants et adolescents. Il est à noter que ces actions sont entreprises en lien avec les familles qui doivent être partie prenante dans la mise en place et le suivi annuel du travail effectué.

Ces activités sont essentiellement mises en oeuvre par des bénévoles qualifiés (Bac+2 minimum) dont le nombre a augmenté cette année. Elles s'articulent essentiellement autour de l'aide aux devoirs afin de répondre à une demande forte des parents et sont complétées par de l'aide méthodologique mais aussi des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

Les associations font appel à des intervenants complémentaires spécialisés et diplômés dans les relations infra-familiales tels que des psychologues pour aborder les questions liées aux risques de décrochage principalement chez les adolescents (addictions, démotivations...).

Par ailleurs, l'association « Aide à la Reprise d'Étude et à la Formation Personnelle » (AREFP), dans le cadre de son projet « objectif persévérance scolaire », a initié des stages éducatifs (remise à niveau en mathématiques et en français, découverte des métiers, remédiation...) durant les vacances scolaires pour une quarantaine de collégiens de sites en contrat de ville en risque de décrochage et orientés par leurs enseignants.

Toutes ces actions sont menées dans les structures de proximité de la ville.

Il vous est donc proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2017-2018, les subventions concernant l'accompagnement scolaire, telles que précisées dans le tableau ci-après.

Ces propositions ont été validées octobre 2017.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-joint,
- **ADOPTER** les avenants, ci-après libellés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de dix huit mille euros (18 400€) sera imputée sur la ligne budgétaire n°**997 20 6574 922** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-526 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Tiers	ASSOCIATION		OBJET ATTRIBUTION	AVENANT/CONVENTION	MONTANT
9202	CENTRE SOCIAL & CULTUREL LA PROVENCE	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 11 DL 2015-344 CM du 23/07/2015	2 200
9204	CENTRE SOCIAL & CULTUREL LA GRANDE BASTIDE	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 9 DL 2014 -505 CM du 16/12/2014	2 200
21 857	CENTRE SOCIAL & CULTUREL LES AMANDIERS ADIS	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 11 DL 2014 -505 CM du 16/12/2014	2 200
9205	CENTRE SOCIAL & CULTUREL J.P COSTE	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 7 DL 2014 -505 CM du 16/12/2014	2 200
9203	CENTRE SOCIAL & CULTUREL ML DAVIN	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 6 DL 2014-505 CM du 16/12/2014	1 000
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 6 DL.2016-135 CM du 29 /03/2016	2 200
34342	CENTRE SOCIO-EDUCATIF JABIR	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 4 DL 2016-135 CM DU 29/03/2016	2 200
25106	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE- ATMF	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 3 DCM 2017-160 CM du 31/03/2017	2 200
9216	SECOURS CATHOLIQUE	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE		1 200
23118	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES-ASTI	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	AV N° 1 DL 2017-307 CM du 23/06/2017	1 000
37165	AIDE A LA REPRISE D'ETUDE ET A LA FORMATION PERSONNELLE- AREFP	F	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE		1 500
		F	OBJECTIF PERSEVERANCE SCOLAIRE		2 300
	TOTAL				18 400

Avenant n° 11 à la CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée lors du CM du 23/07/2015 DL 2015-344

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE
– CSC LA PROVENCE »**

N° de tiers : 9202

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro... du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : LA PROVENCE – CSC LA PROVENCE » dont le siège social est sis Boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix-en-Provence. N° Siret : 301 101 267 00039

ci-après désignée l'Association, représentée par : Madame DUMICHEL Frédérique dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du
d'autre part

PREAMBULE

Une convention d'objectifs a été adoptée par délibération lors du CM du 23/07/2015 DL 2015-344, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement réévaluée chaque année et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des jeunes.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :



- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2 200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
---	--

**Avenant n° 9 à la CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée lors du CM du 16 décembre 2014 par délibération N° 2014-505
entre**

**LA COMMUNE d'Aix-en-Provence
et
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
LA GRANDE BASTIDE »**

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération **numéro** du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »

dont le siège social est sis : avenue de la square, Val St André, 13100 Aix-en-Provence.
N° Siret : 782 689 806 00019

ci-après désignée l'Association, représentée par : Madame Isabelle BONNADIER dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2015-2017) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du **16 décembre 2014**, celle-ci définit par délibération N°DL.2014.505 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement réévaluée chaque année et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs

suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2 200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
-------------------------------------	--

**Avenant n° 11 à la CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du CM du 16 décembre 2014 N° 2014-505**

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'INNOVATIONS SOCIALES**

(CS- ADIS) »

N° DE TIERS: 21857

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération [numéro](#) du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS SOCIALES (CS- ADIS) »** dont le siège social est sis

8 allée des amandiers BP 515, 13091 Aix-en-Provence cedex 2 N° Siret : 330 508 193 00035

ci-après désignée l'Association, représentée par : son président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du
d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2015-2017) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014, celle-ci définit par délibération N°DL.2014-505 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement (**55 907 €**) réévaluée chaque année et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes (**7 370 €**).

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2 200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
-------------------------------------	--

**Avenant N°7 à la CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée lors du CM du 16 Décembre 2014 par délibération N° 2014 505**
entre
LA COMMUNE d'Aix-en-Provence
et
**L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
JEAN-PAUL COSTE »**
N° de tiers : 9205

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL JEAN-PAUL COSTE »
dont le siège social est sis : avenue Jean-Paul Coste, 13100 Aix-en-Provence.

N° Siret :

ci-après désignée l'Association, représentée par : Madame Janine BERGE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'Objectifs a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 16 Décembre 2014 Délibération N° 2014 505 celle-ci définit par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2 200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association La Présidente</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue déléguée En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--

Avenant n° 6 à la CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée lors du CM du 16 décembre 2014 par délibération N° 20146-505
entre

LA COMMUNE d'Aix-en-Provence
et
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARIE LOUISE DAVIN »

N° de tiers : 9203

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération [numéro](#) du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-culturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par Monsieur Denis MIRGUET, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2015-2017) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du **16 décembre 2014**, celle-ci définit par délibération N°DL.2014.505 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement réévaluée chaque année et ses modalités de versement ainsi que la subvention pour l'Action en direction des Jeunes

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs

suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **1000** euros au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
-------------------------------------	---

Avenant N° 6 à la CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adopté par délibération du 29 mars 2016 N°DL.2016-135
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « ASSOCIATION de GESTION DU
CENTRE ALBERT CAMUS »
N°TIERS : 9220

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération **numéro** du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « **ASSOCIATION de GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** » dont le siège social est sis

Rue des vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 381 937 622 00011

ci-après désignée l'Association, représentée par son président Monsieur Gustave MAVAKALA dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2016-2017-2018) a été adoptée par délibération du **29 mars 2016 N°DL.2016-135**, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 €** et ses modalités de versement.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2 200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association Le Président	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...
--	--

Avenant N°4 à la CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**Adopté par délibération du 29 mars 2016 N°DL.2016-135**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-EDUCATIF JABIR »

N° de tiers : 34342

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « **CENTRE SOCIO-EDUCATIF JABIR** » dont le siège social est sis :

Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 413 120 841 00031

ci-après désignée l'Association, représentée par : Monsieur Michel VACHERAND dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du

d'autre part

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle de partenariat (2016-2017-2018) a été adoptée par délibération du **29 mars 2016 N°DL.2016-135**, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **10 000 €** et ses modalités de versement.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--

Avenant N°3 à la CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**Adoptée par délibération du 31 mars 2017 N°DL.2017-160**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ATMF»**N° DE TIERS : 25106****La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

d'une part

et

"L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)" dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gaut 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 331 351 004 00017, représentée par Monsieur Abdennaceur EL IDRISSEI, Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE**PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2016-2017-2018) a été adoptée par délibération du **31 mars 2017 N°DL.2017 160**, celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement et ses modalités de versement.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles

- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **2200** euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--

Avenant N°1 à la CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**Adoptée par délibération du 23 JUIN 2017 - DL.2017-307**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ASTI »**N° Tiers 23118****La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à l'aide scolaire Brigitte DEVESA, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

d'une part

et

L'association de Solidarité active aux familles d'origine étrangère ou étrangères (ASTI) dont le siège social est situé Résidence des facultés bat C N° 559, 31 Avenue de l'Europe 13090 Aix-en-Provence.

N° SIRET :33035684100024

ci-après désignée l'association représentée par Mme MISRAKI Josette dument habilitée par décision du Conseil d'Administration,

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention d'objectifs a été adoptée par délibération du 23 JUIN 2017 - DL.2017-307 , celle-ci définit le montant annuel de sa subvention de fonctionnement et ses modalités de versement.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Pour faire suite à sa demande, l'association mettra en œuvre les actions suivantes :

- L'accompagnement scolaire pour les enfants et notamment les jeunes dispensé par des intervenants (salariés et bénévoles) compétents et qualifiés.
- Des ateliers d'aide à la fonction parentale. .

Par le présent avenant, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes et lutter contre l'échec scolaire par la mise en place de projets éducatifs en liaison avec les familles
- Valoriser et développer les compétences parentales et permettre ainsi à la famille d'accéder à un mieux-être scolaire, social et familial.

ARTICLE II- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus.

a) Détermination du montant

Le montant total de ce concours financier est fixé à :

- **1000** euros au titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

ARTICLE III DUREE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élu délégué En vertu de l'arrêté N° ... du ...</p>
---	--